

## **Conditions générales – Contrat Portic.be**

### **Article 1 - Champ d'application**

- 1.1 - Les prestations définies dans les présentes conditions générales de vente sont proposées par PORTIC.BE, agissant en qualité de fournisseur indépendant de services de marketing.
- 1.2 - Les présentes conditions générales de vente régissent l'activité de fourniture de sites internet, d'images 3D, de brochures de présentation, de panneaux publicitaires et de publicités à paraître dans la presse.
- 1.3 - La signature de l'ordre d'achat implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales quelque soit le moyen ou le support de l'ordre d'achat reçu par PORTIC.BE.

### **Article 2 - Offre et tarifs**

- 2.1 - Compte tenu de la multiplicité de l'activité et des besoins des entreprises clientes, les services prestés sont établis au cas par cas, d'un commun accord entre les parties.
- 2.2 - Les offres sont nettes et intègrent l'ensemble des frais engendrés par les prestations proposées sauf supplément de prestations demandé par le client.
- 2.3 - Les conditions tarifaires de l'offre ont une durée de validité de 30 jours à compter de l'émission de l'offre.
- 2.4 - Les prestations effectuées pour le compte de sociétés belges ou effectuées sur le territoire national pour le compte de sociétés étrangères font l'objet d'une facturation de la TVA au taux en vigueur.
- 2.4a - Les conditions tarifaires proposées sont fixes et non négociables pour la durée du contrat auquel elles sont liées.
- 2.5 - Chaque offre est indépendante, les conditions tarifaires proposées étant établies en fonction de la complexité du dossier et des travaux à réaliser. Les conditions tarifaires ne sont pas transférables d'une affaire à une autre, même pour un même client.

### **Article 3 - Prise d'effet et délais**

- 3.1 - Aucune demande de service ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée d'un exemplaire de notre proposition commerciale signée.
- 3.2 - Les commandes communiquées par mail sont acceptées mais doivent reprendre l'ensemble des documents exigés pour les commandes papier tel que définies au § 3.1
- 3.3 - Le contrat est réputé conclu et définitif à la date de réception de l'ordre de commande. 3.4 – Sauf accord contraire spécifié dans la commande et/ou cas de force majeure, PORTIC.BE s'engage à réaliser l'ensemble des services de fourniture de sites internet, d'images 3D, de brochures de présentation et de panneaux publicitaires au plus tard endéans les 25 jours ouvrables à compter de la réception par PORTIC.BE de l'entièreté des documents nécessaires à ces réalisations et du paiement intégral par le client de la première facture lui adressée. PORTIC.BE s'engage par ailleurs à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de respecter aussi scrupuleusement que possible le calendrier de publicités à paraître dans la presse et à prendre toute initiative que les contraintes de parutions et de disponibilités d'espaces imposeraient afin que le planning publicitaire effectivement réalisé coïncide autant que possible avec le planning fixé a priori de commun accord.

### **Article 4 - Prescriptions relatives au client**

- 4.1 - Le client s'engage à fournir à PORTIC.BE toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des prestations décrites dans l'offre de services et nécessaires au bon déroulement de ceux-ci.
- 4.2 - Le client s'engage à s'assurer que les divers contenus des sites internet ou activités de l'entreprise faisant l'objet du contrat sont jugés licites par le droit dans lequel réside l'entreprise.
- 4.2a – Le client assumera l'entièreté des responsabilités relatives aux informations fournies à PORTIC.BE ainsi qu'aux informations « on line » qu'il sera amené à mettre-à-jour lui-même sur le site internet fourni par PORTIC.BE.
- 4.3 - Le non-respect d'une des conditions précédemment énoncées dégage PORTIC.BE de toute responsabilité et constitue une rupture de contrat.
- 4.4 - La non-fourniture des informations jugées utiles et nécessaires par PORTIC.BE ne constitue pas une cause de résolution du contrat mais peut gravement perturber la prestation des services et la fourniture des produits prévus au contrat. Le client reconnaît, par la signature du contrat, que le défaut d'information ou la fourniture d'informations fausses ou incomplètes peut entraîner un supplément de coût et/ou un retard dans la prestation des services et/ou la fourniture des produits.

### **Article 5 - Refus de prestation**

- 5.1 – PORTIC.BE se réserve la faculté de refuser toute prestation qui se révélerait contraire à ses intérêts matériels ou moraux, qui constituerait une atteinte aux bonnes moeurs ou à l'Ordre Public, ou qui contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 5.2 - En aucun cas PORTIC.BE ne pourra être tenu pour responsable du refus d'effectuer tout ou partie des prestations proposées contractuellement pour l'une des causes énoncées à l'alinéa précédent, ce refus ne pouvant ouvrir droit à quelques dommages-intérêts que ce soit pour le client.

### **Article 6 - Limitation de responsabilité**

- 6.1 - Le client reste seul responsable de l'utilisation des informations communiquées dans les documents remis à PORTIC.BE et reconnaît, par la signature du contrat, être en mesure d'en valider le bien-fondé.
- 6.2 - La mise en œuvre des efforts de marketing prestés par PORTIC.BE se fait aux risques et périls du client, qui décharge PORTIC.BE de toute responsabilité directe ou indirecte.

### **Article 7 - Manquements contractuels**

- 7.1 - Le client ne pourra invoquer aucun manquement dans l'exécution du bon de commande ou des présentes conditions générales si ledit manquement n'a pas fait l'objet, durant la période de validité du contrat, d'une dénonciation expresse à PORTIC.BE et d'une constatation conjointe par les parties.
- 7.2 - Le fait pour PORTIC.BE de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations des présentes conditions générales, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement ladite stipulation.

### **Article 8 - Facturation et règlement**

- 8.1 - Les factures sont établies au nom du client et lui sont adressée en un exemplaire directement par courrier
- 8.2 - Si le contrat prévoit un paiement échelonné au prorata des opérations effectivement réalisées, des facturations intermédiaires seront émises et devront être réglées conformément aux conditions contractuelles.
- 8.3 - Les factures sont payables à leur réception, sauf accord particulier entre PORTIC.BE et le client prévoyant des facilités de paiement dûment mentionnées sur l'offre commerciale.
- 8.4 - A défaut de règlement à la date ou aux dates prévues, PORTIC.BE se réserve la faculté de suspendre sa prestation jusqu'à complet paiement, sans que cette suspension puisse donner lieu à une révision du prix, ou encore ouvrir droit à une prorogation des services ou à une nouvelle prestation.
- 8.5 - En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire au taux mensuel de 1% sera dû à compter de la date d'exigibilité de la facture, après mise en demeure préalable.
- 8.6 - L'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure ou l'introduction d'une procédure judiciaire entraînera l'exigibilité de plein droit d'une majoration de 15% du principal TTC restant dû, avec un minimum de 1.000€, sans préjudice de la poursuite, suspension ou résiliation du contrat.

### **Article 9 - Dénonciation/Résiliation**

- 9.1 - Toute résiliation de la part du Client intervenant avant la fin du contrat implique le versement à PORTIC.BE d'une indemnité de 25% des sommes restant à régler si le contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme, que les prestations concernées aient été réalisées ou non.
- 9.2 - Toute résiliation de la part du Client implique une renonciation définitive aux sommes déjà facturées au titre d'acompte sur travaux, celles-ci, si elles n'ont pas été encaissées, restant exigibles et réglables sans délai.
- 9.3 - Toute prestation entamée reste due en totalité.

### **Article 10 - Loi applicable, attribution de juridiction**

Le présent contrat est régi par la loi belge. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

### **Article 11 - Propriété intellectuelle**

La production de sites Internet, d'images 3D, de supports écrits et multimédia reste la propriété exclusive de PORTIC.BE. Leur utilisation en dehors d'un partenariat avec PORTIC.BE doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.